

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 12       | 14                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 14            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Mantes la  
Jolie  
Le : 12/12/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
12/12/2022

L'an 2022, le 07 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note de synthèse a été transmise par écrit aux conseillers municipaux le 02/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

**Présents :** M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

**Pouvoirs :**

LEVACHER Thierry a donné pouvoir à LE BAIL Patrice  
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à PIERRE Alain

**Absente :**

GARRIER Amandine

**A été nommé secrétaire :** Alain PIERRE

### 2022-XII-31 – SIDOMPE : PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du SIDOMPE doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de commune à l'organe délibération de l'EPCI sont entendus. »

Le 8 novembre 2022, le rapport annuel d'activité 2021 du SIDOMPE a été transmis à la commune auquel était joint le compte administratif 2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2021 du SIDOMPE, relatif au service de traitement et valorisation des déchets ménagers.

Il est proposé d'attester avoir eu communication du rapport annuel ainsi que du compte administratif 2021 du SIDOMPE.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L.5211-39,

**Vu** le décret n° n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

**Considérant** la réception du rapport annuel d'activité 2021 du SIDOMPE en date du 08 novembre 2022,

**Considérant** la présentation de ce rapport aux membres de l'assemblée lors de la séance du 07 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture  
078-217806058-20221207-2022-XII-31-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2022

DECIDE

- **D'attester** avoir eu communication du rapport annuel ainsi que du compte administratif 2021 du SIDOMPE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/12/2022  
Le Maire  
Patrice LE BAIL

